

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 23 MARS 2023

DELIBERATION N°2023.00138

**CONVENTION PARTENARIALE REGISSANT LES TARIFICATIONS
MULTIMODALES CARS REGION LOIRE + STAS ET CARS REGION LOIRE +
STAS + TER**

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 10 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 123

Nombre de présents : 86

Nombre de pouvoirs : 27

Nombre de voix : 113

Président de séance : M. Hervé REYNAUD,
Secrétaire de séance : M. Tom PENTECOTE

Membres titulaires présents :

M. Abdelouahb BAKLI, Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, Mme Caroline BENOUMELAZ, Mme Françoise BERGER, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, Mme Michèle BISACCIA, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, M. Christophe CHALAND, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER représenté par Mme Françoise GUILLOT, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Viviane COGNASSE, M. Germain COLLOMBET, M. Paul CORRIERAS, M. Pierrick COURBON, M. Jordan DA SILVA, M. Charles DALLARA, M. Gabriel DE ALMEIDA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, Mme Marie-Pascale DUMAS, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Frédéric DURAND, Mme Véronique FALZONE, M. David FARA, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Marie-Christine GOURBEYRE, Mme Catherine GROUSSON, M. Jacques GUARINOS, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, Mme Siham LABICH, Mme Pascale LACOUR, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, Mme Brigitte MASSON, Mme Nathalie MATRICON,

RECU EN PREFECTURE

Le 31 mars 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20230323-D20230013810

Date de mise en ligne : 31 mars 2023

M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Solange MORERE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Tom PENTECOTE, M. Gilles PERACHE, Mme Marie-Jo PEREZ, Mme Nicole PEYCELON, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Ali RASFI, Mme Brigitte REGEFFE, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, Mme Eveline SUZAT-GIULIANI, M. Marc TARDIEU, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, Mme Julie TOKHI, M. Daniel TORGUES, M. Jacques VALENTIN, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

Mme Nicole AUBOURDY donne pouvoir à M. Frédéric DURAND,
Mme Audrey BERTHEAS donne pouvoir à M. Julien VASSAL,
M. Kamel BOUCHOU donne pouvoir à Mme Marie-Christine GOURBEYRE,
Mme Nicole BRUEL donne pouvoir à M. François DRIOL,
Mme Stéphanie CALACIURA donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,
Mme Catherine CHAPARD donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,
Mme Frédérique CHAVE donne pouvoir à M. Denis BARRIOL,
Mme Laura CINIERI donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,
Mme Marianne DELIAVAL donne pouvoir à M. Christian JULIEN,
M. Philippe DENIS donne pouvoir à Mme Solange MORERE,
M. Fabrice DUCRET donne pouvoir à M. Christian DUCCESCHI,
M. Jean DUVERGER donne pouvoir à Mme Julie TOKHI,
M. Martial FAUCHET donne pouvoir à M. Michel GANDILHON,
M. Jérôme GABIAUD donne pouvoir à M. Marc JANDOT,
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
M. Daniel GRAMPFORT donne pouvoir à Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,
M. Christian JOUVE donne pouvoir à M. Bernard BONNET,
M. Robert KARULAK donne pouvoir à Mme Nicole PEYCELON,
Mme Fabienne MARMORAT donne pouvoir à M. David FARA,
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,
M. Marc PETIT donne pouvoir à Mme Christiane BARAILLER,
Mme Clémence QUELENNEC donne pouvoir à M. Eric BERLIVET,
Mme Laurence RICCIARDI donne pouvoir à Mme Véronique FALZONE,
M. Alain SCHNEIDER donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,
Mme Corinne SERVANTON donne pouvoir à M. Marc CHAVANNE,
Mme Laetitia VALENTIN donne pouvoir à Mme Isabelle DUMESTRE

Membres titulaires absents excusés :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-Luc BASSON, M. Lionel BOUCHER, M. Henri BOUTHEON,
M. Yves LECOCQ, M. Yves MORAND, Mme Christel PFISTER, M. Jean-Louis ROUSSET,
M. Gérard TARDY, Mme Eliane VERGER LEGROS

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 23 MARS 2023

CONVENTION PARTENARIALE REGISSANT LES TARIFICATIONS MULTIMODALES CARS REGION LOIRE + STAS ET CARS REGION LOIRE + STAS + TER

Saint-Etienne Métropole et la Région Auvergne Rhône-Alpes se sont entendues pour exploiter deux lignes de bus en partenariat (C1 et C2) et créer une tarification multimodale STAS + Cars Région Loire depuis 2019.

Une première convention a permis la création d'une tarification multimodale entre les réseaux Cars Région Loire et STAS à partir du 20 août 2019. Elle a été complétée par une seconde convention donnant accès au TER pour les abonnés STAS + Cars Région Loire de la ligne C1 domiciliés sur les Communes de Chazelles-sur-Lyon et Saint-Symphorien-sur-Coise.

Ces deux conventions permettaient également de préciser les principes de répartition des recettes et de prise en charge financière par chacun des signataires de la présente convention.

Les modalités détaillées de mise en œuvre, de suivi et de reversement de recettes de ce dispositif font l'objet de conventions spécifiques entre exploitants des réseaux concernés lorsque celles-ci ne sont pas prévues dans la présente convention.

La première convention arrivant à son terme au 31 décembre 2022, après échanges entre la Région et Saint-Etienne Métropole, il a été convenu de poursuivre le partenariat et il a été décidé de regrouper les thématiques tarifaires des deux conventions en une seule avec comme objectifs de :

- favoriser la complémentarité des réseaux,
- proposer un service plus attractif aux usagers et simplifier les déplacements entre territoires,
- favoriser le report modal vers le transport collectif et limiter l'impact environnemental des déplacements,
- réussir un partenariat local exemplaire gagnant-gagnant : les moyens mutualisés génèrent un partage de coûts et de recettes et évitent la création de lignes concurrentielles.

L'ensemble des tarifs des anciennes conventions restent identiques.

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023, sera valable jusqu'au 31 août 2028, échéance à laquelle elle sera reconduite tacitement pour une durée de deux ans.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **approuve la nouvelle convention partenariale régissant les tarifications multimodales CARS REGION LOIRE STAS et CARS REGION LOIRE + STAS + TER,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention partenariale,**
- **la dépense correspondante sera imputée aux chapitres 011 et 65 du budget annexe des Transports de l'exercice 2023 et suivants,**
- **les recettes correspondantes seront perçues aux chapitres 70 et 74 du budget annexe des Transports de l'exercice 2023 et suivants.**

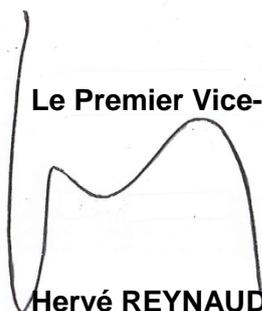
Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

**Pour extrait,
Le secrétaire de Séance,**



Tom PENTECOTE

Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD